

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT  
A USAGE PARTAGE ENTRE LA CAN ET LA COMMUNE DE VOUILLE  
EN DATE DU 23/12/2015

AVENANT N° 1

**EQUIPEMENT : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DESIRE MARTIN BEAULIEU**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, Monsieur Claude BOISSON agissant en vertu d'une délibération en date du 14 décembre 2020 ;

Et

La commune de VOUILLE représentée par son Maire, M. Franck PORTZ, agissant en vertu d'une délibération en date du 7 décembre 2020 ;

Objet : Prorogation de la convention de mise à disposition à usage partagé entre la CAN et la commune de VOUILLE pour la participation de la CAN aux charges de fonctionnement de l'équipement Ecole de Musique et de Danse, dans l'attente de la réactualisation des besoins et des modalités d'occupation.

**ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, en deux exemplaires le

La commune de VOUILLE

La Communauté d'Agglomération du Niortais